

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Doritos – Gagnez un airfryer

I. Général

1. Le présent règlement s'applique au concours « Doritos – Gagnez un airfryer » (ci-après, le « **Concours** ») de PepsiCo BeLux S.R.L. (ci-après, l' « **Organisateur** »), dont le siège social et les bureaux sont établis à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 3, Belgique
2. En participant à ce Concours, vous **acceptez le présent règlement de Concours** dans son intégralité.
3. Le Concours a pour but la promotion des produits vendus sous la/les marque(s) Doritos (ci-après, la « **Marque** »/les « **Marques** »).
4. Le Concours se déroule du mardi 1er octobre 2024 00h00 au dimanche 15 décembre 2024, 23h59 (la « **Période du Concours** »).
5. Dans le cadre du Concours, il y a au total 10 fois un airfryer Philips (ci-après, le/les «**Prix**») à gagner, chaque Prix étant d'une valeur d'environ 120 EUR.
6. Le Concours est annoncé par le biais des canaux suivants :
 - Matériels promotionnel (p. Ex. Posters, matériel point de vente...) dans les points de vente concernés
 - Le site internet <https://www.joy-pepsico.eu/fr-be/acties/doritos/airfryer> (ci-après, la «**Page du Concours**»)

II. Participation

7. La participation au Concours est (exclusivement) ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgés de 16 ans. Les participants en dessous de 18 ans peuvent uniquement participer s'ils ont reçu l'accord de leurs parents ou tuteur légal. Les cas échéants, cette autorisation devra être produite par écrit..
8. Sont exclus de la participation (a) les collaborateurs de l'Organisateur et leurs partenaires ou les membres de leur famille domiciliés sous le même toit, ainsi que (b) toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de ce Concours de quelque manière que ce soit.
9. Les participations organisées et/ou collectives au Concours seront considérées comme un abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.
10. La participation est personnelle et nominative; le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres.
11. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours un participant ayant fourni des informations personnelles non valables ou fausses.
12. Les pratiques déloyales telles que, sans limitation, des scripts, logiciels, robots ou adresses e-mail, ou tout autre procédé permettant d'automatiser la participation sans intervention physique, ou, plus généralement, le contournement du présent règlement de Concours afin d'augmenter les chances de gagner de manière non autorisée et/ou frauduleuse, ne sont pas autorisées. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui enfreint la présente disposition de la participation au Concours, ainsi qu'aux futures concours de l'Organisateur.

III. Déroulement du Concours et détermination du gagnant

13. Pour participer au Concours, le participant doit, durant la Période du Concours :
 - Acheter 2 paquets du produit suivant: Doritos. Les participants sont tenus de conserver une copie du ticket de leur achat.
 - Surfer sur la Page du Concours.
 - Suivre les instructions et remplir les données nécessaires sur la Page du Concours.
14. Une seule participation par personne est autorisée.

15. Mis à part les frais nécessaires à la réalisation des démarches exposées ci-dessus (par exemple, déplacements, connexion à internet...), il n'y a pas d'autres frais nécessaires pour participer au Concours.
16. Le(s) gagnant(s) est/sont désigné(s) par suite d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses..

IV. Octroi du Prix

17. Le(s) gagnant(s) sera/seront contacté(s) au plus tard le vendredi 27 décembre 2024, 23h59 par e-mail (consultez également le dossier "courrier indésirable") sur la base des données de contact introduites lors de la participation.
18. Le gagnant contacté doit confirmer son gain en réagissant de manière adéquate au contact reçu, et ce, au plus tard le vendredi 27 décembre 2024, 23h59. Les gagnants sont tenus de fournir une copie du ticket de leur achat à l'Organisateur.
19. Le gagnant recevra ensuite son prix au plus tard le mercredi 15 janvier 2025, 23h59.
20. Le prix sera distribué au gagnant par courrier.
21. Si le Prix implique la présence à un événement, le participant doit confirmer sa participation à cet événement sans réserve, à défaut de quoi l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
22. À défaut de réaction (dans les délais) ou en cas d'autre infraction de quelque manière que ce soit (par exemple, s'il apparaît que le gagnant ne remplit pas les conditions de participation), l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant de la même manière, sans y être obligé.
23. Le Prix n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres prix. Le Prix ne peut être divisé et ne peut être accepté que tel qu'il est octroyé.
24. Les Prix qui pour quelque raison que ce soit ne sont pas octroyés demeurent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du Prix, celui-ci revient également à l'Organisateur. Il n'existe pas de garantie que tous les Prix seront octroyés.
25. L'Organisateur se réserve le droit pour octroyer un prix alternatif dans le cas où le prix définit plus haut n'est pas/plus disponible et/ou ne peut pas/plus être octroyé, pour quelque raison que ce soit.

V. Règles de bonne conduite

26. Les participants ne peuvent pas utiliser le Concours pour exprimer des idées religieuses ou politiques.
27. Les participants ne peuvent harceler, insulter, discriminer ou faire des insinuations sexuelles.
28. Les participants ne peuvent pas avoir des propos ou comportements injurieux, offensants, obscènes, harcelants, haineux, immoraux, violents, à connotation sexuelle, racistes, humiliants, diffamatoires, discriminatoires, contraires au bon goût ou au savoir-vivre, ou incitant à de tels actes.
29. Les participants ne peuvent pas placer de vers, virus ou autre software malfaisant sur l'éventuelle Page du Concours ou tout autre site internet ou page de réseau social de l'Organisateur.
30. Les participants ne peuvent pas avoir de comportements contraires à la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ou tout droit de tiers (en ce compris les droits de propriété intellectuelle), ou incitant à des actes contraires à la loi, la réglementation ou les bonnes mœurs, ou tout droit de tiers (en ce compris les droits de propriété intellectuelle).
31. Les participants ne peuvent notamment nuire de quelque manière que ce soit à l'Organisateur, aux entreprises et marques liées à l'Organisateur ou à la Marque.
32. Les règles de bonne conduite ci-dessus concernent la participation au Concours et également, en cas de gain, la participation à, ou l'utilisation du Prix.

VI. Publication

33. Les participants acceptent, par le biais de leur participation au présent Concours, que leurs prénom, nom et/ou ville soient publiés pour annoncer le gagnant, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération.

34. Les participants acceptent de manière spécifique, par le biais de leur participation au présent Concours, l'utilisation du contenu de leur participation à des fins de marketing et attribuent à l'Organisateur tous les droits à cet effet, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre rémunération. Par ailleurs, en participant au présent Concours et en acceptant le Prix, les gagnants acceptent que l'Organisateur les invite à participer à d'autres formes de publicité, notamment sur l'utilisation du Prix, après leur participation.
35. Si les gagnants collaborent, sur proposition de l'Organisateur, à d'autres formes de publicité, il sera tenu comptes de leurs souhaits raisonnables. Les gagnants n'auront cependant pas droit à une rémunération. Tous les éventuels matériels (de publication) seront et resteront la propriété de l'Organisateur.

VII. Données personnelles

36. Les données à caractère personnel que l'Organisateur récolte dans le cadre de ce Concours seront utilisées afin de pouvoir réaliser ce Concours et, le cas échéant, si le participant a coché la case correspondante, à des fins de marketing direct. Ces données à caractère personnel seront utilisées conformément à la législation concernant la protection des données personnelles.
37. L'Organisateur conservera les données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour réaliser la/les finalité(s) décrite(s) ci-dessus.
38. Les participants disposent d'un droit d'accès et de correction concernant leurs données personnelles, ainsi que d'un droit de réclamer l'arrêt de l'utilisation de leurs données personnelles.
39. Pour le surplus, la déclaration de respect de la vie privée et la politique "cookies" de l'Organisateur reste totalement d'application (voir www.pepsicoprivacypolicy.com).

VIII. Responsabilité

40. L'Organisateur n'est pas responsable pour les coûts ou dépenses éventuels (p. ex. : connexion internet, déplacements) réalisés dans le cadre du Concours. L'intégralité des frais pour la participation au Concours sont à charge du participant.
41. L'Organisateur et/ou les tiers auxquels il a fait appel dans le cadre du Concours ne sont pas responsables pour des dérangements et/ou fautes sur/dans ou relatives à l'Internet, la Page du concours ou tout site internet mentionnés dans ce règlement, les réseaux de câbles (ou autre réseau pertinent), le software ou hardware ainsi que pour d'éventuelles introductions et/ou traitements erronés des données personnelles.
42. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Concours, en cas de force majeure, des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté ou en d'autres cas de nécessité justifiée, à tout moment si les circonstances l'exigent. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée dans de telles circonstances.
43. L'Organisateur n'est pas responsable pour les défauts dans les Prix et ne fournit aucune garantie sur les Prix.
44. Les erreurs d'impression, d'orthographe ou de composition et les fautes similaires n'ont aucune valeur et ne peuvent pas être invoquées comme voie de recours à l'encontre de l'Organisateur.
45. L'Organisateur exclut pour le surplus toute responsabilité de l'Organisateur et/ou des tiers auxquels il a fait appel dans le cadre du Concours, en ce compris le Prix, dans les limites permises par la loi.
46. Dans le cas où ce Concours est annoncé sur Facebook, Instagram ou d'autres canaux externes, il est spécifiquement souligné que ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à, Facebook, Instagram ou ces autres canaux externes, qui ne portent pas de responsabilité à cet égard.

IX. Dispositions finales

47. Les résultats du Concours ne feront l'objet d'aucun échange de correspondance.

48. Aucun élément du Concours ou relatif à celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.
49. Aucun droit ne découle du présent Concours ou de ses résultats.
50. Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement de Concours devait être considérée comme nulle ou être annulée en tout ou en partie, le reste de la/les dispositions en question et du règlement de Concours resteront pleinement d'application.
51. L'Organisateur se réserve le droit, de manière raisonnable et en tenant compte des circonstances concrètes, d'adapter le règlement du Concours et/ou interrompre ou arrêter le Concours, sans annonce préalable et sans pouvoir endosser quelque responsabilité que ce soit. Le participant est tenu de contrôler ce règlement de Concours de manière régulière.
52. L'Organisateur se réserve en outre le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'abus ou de fraude au présent règlement, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.
53. Les réclamations ou questions concernant le présent règlement et le Concours, ainsi que les demandes dans le cadre des droits que les participants peuvent faire valoir sur leurs données personnelles, doivent être envoyées via le site web ou par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Les participants peuvent également appeler gratuitement depuis la Belgique le 0800 20 330.
54. Ce règlement de Concours ainsi que le concours sont soumis au droit belge et sont interprétés et exécutés conformément au droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour d'éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application du règlement de Concours et/ou du Concours.
